



PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD)

Réunion de la Commission
Consultative d'Elaboration et de
Suivi (CCES) du 10 juillet 2026

Compte rendu de
réunion

Participants :

Office de l'Environnement de la Corse, Guy ARMANET
Office de l'Environnement de la Corse, Lydia BELGODERE
Office de l'Environnement de la Corse, Toussaint PIETRONI
Office de l'Environnement de la Corse, Ange CHIORBOLI
Office de l'Environnement de la Corse, Jean Patrick SAYE
Office de l'Environnement de la Corse, Magali GABRIELLI
Office de l'Environnement de la Corse, Delphine De SOLLIERS
Office de l'Environnement de la Corse, Jean Michel BONA
Office de l'Environnement de la Corse, Justine CHAYRON
Office de l'Environnement de la Corse, Thomas CAMPANA
Office de l'Environnement de la Corse, Marie Claire COLOMBANI

DREAL CORSE, Sébastien GUIDICELLI

Association Qualitair Corse, Jean Luc SAVELLI

Association U Levante, Marie-Dominique LOYE

CITEO, Bastien WIBAUX

SYVADEC, Etienne FERRANDI

CAB, Laura SADONES

CAPA, Etienne FERRANDI, Vincent TRAMOY

Communauté de Communes de CASTAGNICCIA CASINCA, Paul-Louis GIANNECCHINI

Communauté de Communes de la COSTA VERDE, Serge BERENI

Communauté de Communes de MARANA GOLO, Jean-François GERONIMI

Communauté de Communes CELAVU- PRUNELLI, Pierre CASANOVA

Communauté de Communes de PASQUALE PAOLI, Latifa CARLET, Alexis CORTINCHI, Jean- Pascal BORGOMANO

Communauté de Communes CALVI BALAGNE, Sophie DALLEST FRANCHI, Joseph PAGANELLI

Etaient excusés les représentants de :

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Corse (URPS)

Fédération Française du BTP de la Corse-du-Sud (FFB)

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ou son représentant

La Communauté de Communes de l'ALTA ROCCA ou son représentant

La Mairie de Lozzi

Préambule.

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ouvre la séance à 9h30 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Il rappelle que cette réunion constitue, la deuxième Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) ainsi que du Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PTAEC), depuis leur approbation en juillet 2024.

Le Président informe les membres de la commission de l'actualité juridique contentieuse relative au recours introduit contre le PTPGD et visant à son annulation. Il précise que la décision du Tribunal Administratif de Bastia est attendue dans les prochaines heures et pourrait intervenir au cours de la matinée. Il souligne que, quelle que soit l'issue de cette procédure, l'Office de l'Environnement de la Corse poursuivra les travaux engagés en matière de suivi et d'actualisation des données du Plan conformément aux engagements pris depuis plusieurs années.

Le Président indique que les requérants fondent notamment leur argumentation sur une prétendue insuffisance d'actualisation des données du PTPGD. Il rappelle qu'à cet égard, la Collectivité de Corse et l'OEC ont veillé à inscrire le Plan dans une démarche d'amélioration continue, matérialisée par la tenue annuelle et régulière des réunions de la CCES, depuis son approbation.

Il précise ensuite que le compte rendu de la précédente réunion, qui s'est tenue le 10 juillet 2025, est consultable sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse. Les membres de la commission sont invités à formuler d'éventuelles observations ou demandes de modification. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est considéré comme approuvé.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur PERRIN, représentant du bureau d'études chargé d'accompagner l'Office de l'Environnement de la Corse dans les travaux de suivi et d'actualisation du PTPGD et du PTAEC.

1/Présentation du suivi de la mise en œuvre du PTPGD

Monsieur PERRIN rappelle l'organisation générale du dispositif de planification.

Il rappelle que la Collectivité de Corse, à travers l'Office de l'Environnement, assure le pilotage du Plan. La CCES constitue l'instance de concertation et de suivi de sa mise en œuvre.

L'Observatoire Territorial des Déchets et de l'Economie Circulaire de Corse (OTDECC) collecte et consolide les données transmises par les collectivités, le SYVADEC, les opérateurs de gestion des déchets, les exploitants d'installations.

Les services de l'État et l'ADEME jouent un rôle d'expertise.

Monsieur PERRIN indique que le PTPGD comprend 103 actions organisées autour de 39 objectifs couvrant l'ensemble des flux de déchets. Il rappelle les champs d'observation du PTPGD, qui couvre aussi bien les déchets non dangereux, qu'inertes et dangereux des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), des Déchets des Activités Economiques (DAE) et déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Le bureau d'études (BET) précise également que la moitié des actions du Plan sont dédiées à l'Economie Circulaire pour éviter de produire « le déchet ».

Préalablement à l'actualisation des données, Monsieur PERRIN indique les différentes sources de données utilisées, pour l'ensemble des flux (DMA-DAE-Déchets du BTP).

- L'observatoire du réemploi de l'ADEME ;
- Les estimations de gisement DAE du Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) ;
- Les éco-organismes qui portent les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- Les collectivités compétentes dans la collecte et le syndicat de traitement et de valorisation des déchets de Corse ;
- Les enquêtes conduites sur le territoire en 2025 (données 2024) auprès des différents acteurs du territoire.

Suivi des indicateurs du PTPGD

Le BET indique que le paysage administratif des collectivités adhérentes au SYVADEC a évolué. Depuis l'approbation du PTPGD en juillet 2024, les communautés de communes suivantes ont rejoint le Syndicat pour l'ensemble de leur territoire :

- la Communauté de Communes de l'ORIENTE,
- la Communauté de Communes de la PIEVE de l'ORNANO et du TARAVO,
- la Communauté de Communes du FIUM'ORBU CASTELLU.

Le Syndicat couvre donc à ce jour, 100% du territoire.

Monsieur PERRIN précise également que cette présentation de l'actualisation des données du Plan pointera systématiquement les grandes orientations du Plan, ces dernières sont au nombre de huit et se complètent.

Le BET débute donc par l'**orientation A** relative « assurer une cohérence de la démarche de prévention », les objectifs concernés ont quasiment été atteints puisque la couverture du territoire par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) atteint désormais 95 % grâce à l'adoption d'une démarche mutualisée portée par le SYVADEC et plusieurs collectivités.

Monsieur PERRIN rappelle que la réglementation impose aux collectivités compétentes en matière de collecte de disposer d'un PLPDMA sur leur territoire. En 2024, seules trois intercommunalités en disposaient représentant 15 % du territoire. En 2025, un PLPDMA initié par le SYVADEC, couvrant la période 2026-2031 a été élaboré et validé en concertation avec 14 des 19 EPCI à compétence collecte. De plus, à ce jour, quatre EPCI disposent également de leur propre PLPDMA :

- la CAB,
- la CAPA,
- la Communauté de Communes de la CASTAGNICCIA CASINCA,
- la Communauté de Communes de MARANA GOLO,

Et un EPCI finalise son programme.

Le BET intervient alors sur un autre objectif qui est intégré à cette orientation. Il s'agit du mode de financement du service « déchets » des collectivités, et précise que le levier économique intervient dans la démarche de prévention : « **renforcer la prévention par un financement adapté** ». En 2024, la TEOM assure principalement le financement de la collecte des déchets pour 18 intercommunalités, et la RS est mise en place dans 89 % des EPCI pour financer le gisement des déchets « assimilés » provenant du secteur économique.

Il spécifie qu'en juillet 2024, les intercommunalités et le SYVADEC ont achevé un plan régional « tarification incitative ». Ce projet a été soutenu par l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME.

Toujours dans le cadre de l'orientation A. Monsieur PERRIN indique que le ratio de DMA SPGD correspond à 615 kg/hab en 2024, soit une diminution de 17.6 % par rapport à 2010. L'objectif de la Loi AGECE, correspondant à une réduction de 15% de la production de DMA en 2030 par rapport à 2010, est donc atteint pour le territoire Corse. Toutefois, le BET précise qu'il faut rester vigilant, notamment en termes de prévention pour continuer sur cette trajectoire.

Le BET fait un rappel sur la définition des DMA collectés par le service public de gestion des déchets :

- les ordures ménagères
- les collectes sélectives (emballages légers, verre, papiers et biodéchets)
- les apports en déchèterie

Le BET précise les différents tonnages correspondant aux DMA SPGD 2024 non dangereux, dangereux et inertes, respectivement 210 734 tonnes, 4 728 tonnes et 5 310 tonnes d'inertes. Il indique la diminution des résiduels, moins 14 % entre 2018 et 2024 d'ordures ménagères résiduelles et 49% du résiduel issu des déchèteries, la tendance 2025 exprime également une diminution du tonnage d'OMR. Il précise que 64% du tout-venant collecté en déchèterie est trié et valorisé.

Le BET s'exprime sur les leviers d'amélioration, en indiquant les résultats des caractérisations menées sur le territoire par le SYVADEC, soit 33,6% de biodéchets encore présents dans les ordures ménagères. On note donc une augmentation de 7% depuis l'année 2018 correspondant aux données du Plan. Il indique que 45 348 tonnes de biodéchets ont potentiellement été détournées de l'enfouissement grâce au compostage individuel qui couvre 34 % de la population. Il rappelle qu'environ 35 000 composteurs individuels et 112 composteurs partagés ont été installés sur le territoire insulaire depuis 10 ans.

Monsieur PERRIN indique que l'ensemble des méthodes pour valoriser et surtout détourner les biodéchets des poubelles grises, sont complémentaires, qu'il s'agisse de la mise en place d'une collecte séparée ou de la mise à disposition de composteurs pour les usagers.

Le BET indique également que 22% d'emballages légers et 6 % d'emballages en verre sont encore présents dans les ordures ménagères résiduelles. IL s'exprime alors sur les expérimentations de CITEO, qui développe la consigne sur les emballages en verre dans le Grand Est, donnant des résultats intéressants.

Monsieur WIBAUX, représentant CITEO, intervient pour apporter des précisions sur ces pourcentages. Il souligne que, rapportée à la quantité d'OMR, la quantité d'emballages présente dans les OMR est deux fois supérieure à celle collectée séparément. Il indique ainsi que le gisement d'emballages restant à extraire des OMR demeure très important, malgré les efforts engagés par la Corse, et qu'il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier ces actions.

Monsieur PERRIN reprend la présentation sur l'**orientation B** qui correspond au **développement et l'optimisation du tri à la source**. Il précise que deux flux ont progressé de manière significative depuis 2018, les emballages et les biodéchets. Il compare les ratios de la Corse avec la moyenne nationale pour les flux emballages (légers et verre) et papiers, respectivement 89 kg/hab. en 2024 pour la Corse et 85 kg/hab. en 2023 à l'échelon national. Il précise que les leviers qui permettent d'améliorer le tri sont nombreux.

La dernière catégorie de DMA SPGD correspond aux déchets occasionnels apportés en déchèterie. Monsieur PERRIN présente les histogrammes de l'année 2018 et 2024 et précise la baisse importante du flux de gravats entre l'année de référence du PTPGD et l'année 2024. Il indique que cette diminution est due à l'apport des professionnels en déchèterie réglementé depuis. Le tout-venant et les déchets verts ont aussi diminué pour les mêmes raisons. La tendance pour 2025 correspond à une stabilisation des quantités. Il précise que ces ratios vont probablement évoluer à l'avenir, au vu des nouvelles filières REP qui se mettent en place.

Le BET présente les modes de collecte du SPGD et précise que l'apport volontaire (AV) ou la collecte en mixte (AV + PAP), prédomine pour les recyclables. Le choix des collectivités est réalisé en fonction de la typologie de leur territoire. Il précise que pour les OMR et les biodéchets, c'est la

collecte en porte à porte (PAP) qui est la plus présente sur le territoire et indique que 68 % des collectivités ont mis en place des collectes spécifiques pour les professionnels qui produisent des assimilés.

Monsieur PERRIN indique que les performances de collecte sont différentes en fonction du mode de collecte utilisé, et qu'elle est supérieure pour le PAP. Il précise que les collectes mixtes présentent également des résultats intéressants.

Le BET présente le tonnage de DMA global prenant en compte le SPGD et les tonnages hors SPGD connus, ce tonnage correspond à 227 426 tonnes pour 2024, soit un ratio de 650 kg/hab (INSEE), 1% d'augmentation par rapport à 2023. Il précise que 24% des déchets ménagers et assimilés sont soumis à une REP.

Monsieur CORTINCHI interroge le BET sur la population utilisée pour le calcul des ratios et demande s'il s'agit d'équivalent habitant ou uniquement de la population résidente. Le BET répond qu'il s'agit de la population résidente INSEE, et qu'il s'agit de la population de référence qui permet aux différents territoires de se comparer.

Le BET conclut sur les DMA SPGD 2024 en précisant que 63 % de ces derniers sont traités en ISDND, 29% recyclés, 1% réemployé et 7% compostés. La Corse atteint donc 36% de valorisation matière, soit une hausse de 10% par rapport à l'année 2018 du PTPGD. Il rappelle que l'objectif réglementaire fixe à 60% le taux de DMA valorisés pour 2030 en masse et 65% pour 2035.

Monsieur PERRIN engage la présentation sur les déchets d'activités économiques (DAE), il présente les différentes sources :

- les ratios de production du réseau RARE ;
- la base URSSAF ;
- les enquêtes sur les installations ;
- la base de données GEREP.

Le BET indique que ce travail d'estimation des quantités de déchets issues du secteur économique correspond à l'**orientation F** du PTPGD : « **mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser** ». Il précise les difficultés d'actualisation des données DAE, la seule obligation de traçabilité se situant sur les déchets dangereux et indique que le secteur économique a aussi une obligation de diminution de ses déchets.

Monsieur PERRIN présente alors les données actualisées de l'estimation du gisement des DAE proposé par le RARE (hors boues et hors construction), ce gisement est calculé en utilisant les ratios de production de déchets (INSEE et ORDECO) de 2020 appliqués aux effectifs de la base de données ACOSS (URSSAF) 2025 du secteur Corse. Il rappelle que cette estimation suit une méthodologie ADEME éditée en 2023 et réalisée en concertation avec les observatoires de région. Cette mise à jour intègre de nouveaux ratios INSEE complémentaires, notamment au niveau des services.

Soit 85 727 tonnes de DAE non dangereux et 11 221 tonnes de déchets inertes. Ainsi que 7 230 tonnes de DAE dangereux en utilisant la base de données GERE 2024, en effet la base de données 2025 n'étant pas disponible.

Ces estimations de gisement sont comparées aux résultats d'enquêtes menées sur le territoire auprès des centres de tri recevant des DAE, des plateformes de compostage, des ISDND et des déchèteries professionnelles. Les données « enquêtes 2024 » transmises ont été complétées par les données GERE 2024 des « non-répondants » lorsque celles-ci étaient disponibles. Le résultat hors boues et hors construction est de 61 224 tonnes de déchets non dangereux issus du secteur économique entrant sur nos installations. Le BET souligne que le comparatif entre « estimation de gisement » et « enquêtes » permet d'obtenir une fourchette cohérente entre 61 000 tonnes et 85 000 tonnes de DAE non dangereux produits, hors boues et hors construction.

Le BET précise également que les enquêtes ont permis d'obtenir la quantité d'emballages massifiée avant export provenant du secteur économique, soit 33 000 tonnes.

Monsieur SAVELLI interroge le BET sur les destinataires des enquêtes, en effet, il demande si les professionnels qui collectent les déchets sont interrogés ? Il prend comme exemple, le secteur de la restauration et demande si ces derniers font appel à des entreprises de collecte qui seraient la source de l'information ?

Monsieur PERRIN précise que chaque collectivité a sa propre organisation, pour la majorité, les flux de déchets issus de la restauration font partie des déchets dits « assimilés » et sont donc comptabilisés dans les DMA et collectés au même titre que les déchets des ménages. IL précise que la redevance en place sur les collectivités permet de financer cette collecte.

L'Observatoire Territorial des Déchets et de l'Economie circulaire de Corse (l'OTDECC) complète ce propos en indiquant à Monsieur SAVELLI que seules les installations réceptionnant des déchets sont interrogées et non les prestataires de collecte.

Monsieur PERRIN débute alors l'actualisation du flux de déchets BTP en précisant que l'estimation du gisement validée l'année dernière était la plus fiable. En effet cette estimation était basée sur les résultats de l'enquête du service statistiques du BTP (SOeS) de 2014 qui permettait de disposer de ratios de production du secteur. Il indique que ces derniers sont en cours d'actualisation, le SOeS ayant mené sur le territoire une enquête nationale en collaboration avec les CERC en 2025.

Cette estimation validée lors de l'élaboration du PTPGD, a été réévaluée l'année dernière en concertation avec les services de l'OEC, et présentée lors de la précédente CCES.

Il précise que dans le cadre de l'**orientation F** du PTPGD « **mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser** », l'OEC à travers la mission pour laquelle ELCIMAï a été engagé, a lancé des enquêtes auprès des installations de traitement et de valorisation des déchets du BTP.

Au total 11 sites hors centrale d'enrobage ont été retenus dans le périmètre de l'enquête, 8 retours d'enquête, et 2 carrières visitées. Au total, la quantité de déchets entrants dans ces installations correspond à 318 422 tonnes dont 94% correspondent à des inertes, environ 300 000 tonnes.

Le comparatif de l'estimation 2023 présentée lors de la précédente CCES et les retours d'enquêtes 2024 (73% de taux de réponse) extrapolés à 100%, conforte la surestimation déjà identifiée, des quantités de déchets inertes issus des travaux publics (TP) obtenues par la méthode d'estimation de gisement.

Le BET précise que la distinction entre déchets du BTP et DAE est souvent floue, augmentant la difficulté d'analyse des données obtenues.

Monsieur PERRIN présente d'autres indicateurs de suivi, le premier s'inscrit dans l'orientation C du PTPGD « augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire ». Dix plateformes de compostage ont été enquêtées en 2024. Deux d'entre elles réceptionnent les boues de stations d'épuration, ces dernières n'ont pas fait de retour. Sur les huit autres, six ont répondu à l'enquête. Au total 12 925 tonnes de biodéchets sont traitées sur ces plateformes, 70% sont issus des DMA. Les biodéchets du secteur des DAE sont majoritairement des déchets verts.

Le BET continue sur les sites de **réemploi, orientation A** du PTPGD/PTAEC « **assurer une cohérence de la démarche de prévention** », au total 29 acteurs de l'ESS sur le réemploi sur le territoire et 11 sites équipés d'un logiciel de traçabilité des flux qui permettent de comptabiliser les flux sortants et entrants ainsi que le taux de réemploi/réutilisation. Sur 1 année d'activité, 37.57% des flux sortants REP et hors REP sont réemployés.

Monsieur WIBAUX intervient sur la démarche ReUse en cours, développée dans le nord de la France. Cette dernière consiste à expérimenter le réemploi des emballages alimentaires dans la grande distribution. Il précise que le dispositif est assez complexe, puisqu'il est basé sur l'intervention de plusieurs acteurs, aussi bien les industriels que les revendeurs et les particuliers. Il indique également que cette action s'inscrit dans les objectifs de CITEO : réduire-réemployer-recycler.

Monsieur PERRIN continue sur les espaces de réemploi en indiquant que la loi AGEC prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de réemploi sur leur site. Il précise que la Corse compte 25 espaces de gratuité présents sur les déchèteries insulaires.

Toujours dans le cadre de la prévention, le BET précise que 13 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été déployés entre 2017 et 2024, ces démarches permettent d'éviter la production de déchets. Il rappelle que les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrivent également dans les actions qui luttent contre le changement climatique.

Le BET indique que 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ont été recensées sur le territoire, ces dernières s'inscrivent dans l'**orientation C « augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire »**. Ces démarches visent à développer les synergies entre les acteurs d'un territoire afin de mutualiser les ressources et réduire les déchets. Ces deux démarches présentes sur les communes de Biguglia, Borgo et Monte ainsi que sur le territoire de la haute vallée de la Gravona et Vivario doivent s'inscrire dans la durée et être soutenues pour ne pas être abandonnées.

Monsieur PERRIN poursuit sa présentation avec l'indicateur relatif au traitement des déchets résiduels (**orientation D**). Il indique que les résultats des enquêtes menées en 2024 auprès des deux installations présentes sur le territoire font état de 149 188 tonnes de déchets non dangereux

non inertes (DNDNI) enfouis, soit une baisse de 19 % par rapport à 2010. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels enregistrent également une diminution de 14 % des tonnages enfouis. Il rappelle la réglementation qui prévoit une réduction de 50% des DNDNI admis en stockage en 2025 par rapport à 2010 et une limitation des quantités de déchets ménagers admis à 10 % du gisement en 2035. Il précise alors l'importance du déploiement des actions du PTPGD/PTAEC pour tendre vers ces objectifs.

Trajectoires réglementaires

Le BET fait la synthèse des indicateurs 2024 correspondants aux trajectoires réglementaires du PTPGD/PTAEC :

- Indicateur de prévention :
 - 615 kg/hab de DMA SPGD, soit -17% par rapport à 2010
 - 25 espaces de réemploi créés dans les déchèteries depuis 2024 (à l'exception d'un espace présent depuis plusieurs années sur la Communauté de Communes de la Costa Verde).
- Indicateur de valorisation :
 - 33% de biodéchets présents dans les OMR, + 7% par rapport à 2018, année de référence du PTPGD
 - un taux de 38% de valorisation des déchets du BTP, "
 - un taux de 36 % de valorisation matière et organique de DNDNI de DMA SPGD.
- Indicateur relatif à l'élimination :
 - 63 % de DMA SPGD traités en installations de stockage,
 - moins 19% de DNDNI entrant en installations de stockage entre 2010 et 2024.
- 115 491 tonnes de déchets des activités économiques estimés sur le territoire (hors assimilés, hors construction et hors boues).
- 436 735 tonnes de déchets du BTP produits sur le territoire (retour des enquêtes extrapolées).

Les enjeux financiers sont importants pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Plan. La globalité des projets représente un montant de 79 414 000 €, comprenant le centre de tri de Monte. Depuis l'élaboration du Plan, environ 8 000 000 € ont été consacrés à des projets hors centre de tri, avec un engagement financier de la CdC, de l'OEC, de l'ADEME et de l'État à hauteur de 68 % du montant des projets.

Evolution du parc des installations de gestion des déchets

7 nouvelles installations en 2025 par rapport à 2018 (année de la donnée du PTPGD), il est à noter que les déchèteries mobiles n'ayant pas de statut ICPE, n'ont pas été comptabilisées.

- +5 nouvelles déchèteries (mini)
- +1 centre de tri

- +1 plateforme de compostage

2/Echanges et questions diverses

Le Directeur de Qualitair Corse interroge le BET sur les méthaniseurs et demande si ces derniers sont comptabilisés, notamment comme installation permettant une valorisation énergétique répondant à la réglementation : « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 » ?

Il n'existe qu'une seule unité de méthanisation en Corse sur le territoire de la CAPA, cette dernière traite les boues de STEP du territoire Ajaccien, et n'est pas comptabilisée dans le champ d'observation faisant l'objet de la mise à jour des données du PTPGD. Les sous-produits issus de cette méthanisation des boues rentrent dans le processus de compostage et sont comptabilisés sur les plateformes de compostage.

Le représentant de la DREAL précise qu'une nouvelle installation de méthanisation sera bientôt en fonction.

Monsieur CORTINCHI intervient sur l'année des données présentées, et demande la raison pour laquelle, en 2026, sont présentées les données 2024.

Le BET indique que les tendances 2025 ont été précisées lors de la présentation, notamment pour les OMR, la collecte sélective et les apports en déchèterie. Il indique que la collecte des données et la validation de ces dernières interviennent tard dans l'année, souvent en juin, la préparation des supports pour juillet, ne permet donc pas d'afficher les données stabilisées de l'année en cours.

Monsieur PERRIN ajoute que l'OTDECC a une partie des données de 2025 et 2026, mais que le bilan en CCES doit présenter des données consolidées sur une année pleine.

Le représentant de la communauté de communes de la Costa Verde indique que les matrices des coûts ont été saisies sur la plateforme ADEME SINOE par les EPCI, les données « flux collectés 2025 » liées, sont donc affichées sur cette dernière.

L'OTDECC est en charge pour l'ADEME de l'enquête « collecte » et de la saisie des données « flux collectés », il a donc accès au jeu de donnée 2025, toutefois la validation ayant lieu en juin, il est impossible de préparer la CCES avec les données 2025 pour le 10 juillet 2026.

Monsieur WIBAUX, représentant de CITEO, intervient afin d'insister sur l'importance de la communication auprès des usagers concernant le geste de tri des emballages. Il précise que cette communication doit être régulière et récurrente afin de favoriser et d'augmenter le captage des emballages.

Il indique également que la mise en place de la tarification incitative (TI) permettra de renforcer les résultats des collectes sélectives. En effet, les territoires ayant instauré une tarification incitative ont enregistré une augmentation significative des tonnages de matériaux valorisables collectés, ainsi qu'une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles.

À titre d'exemple, il cite les collectivités des Hautes-Alpes ayant mis en place la TI, en précisant que ces territoires sont également caractérisés par une forte activité touristique. Malgré cette particularité, voire en raison des enjeux spécifiques qu'elle implique, les résultats obtenus en matière de collecte sélective y sont particulièrement remarquables.

Le Président intervient en indiquant que la tarification incitative est sans aucun doute la solution la plus adaptée pour progresser vers les objectifs fixés par le plan, il souligne que les intercommunalités ont avancé sur le sujet et prend comme exemple la communauté de communes de la Costa Verde. Il indique que l'opération sur laquelle souhaite s'engager cette collectivité à travers la mise en place d'une TI sur une partie de son territoire, présente un coût important d'environ 2 millions d'euros, CITEO apporterait son aide à hauteur de 110 000 euros. La mise en œuvre d'une tarification incitative est complexe et présente donc un coût financier important nécessitant de trouver les aides nécessaires.

Le Président ajoute que le tri pour la Corse, présente un coût important lié à l'export et prend pour exemple le plastique cité par le représentant de CITEO, il précise que l'export sur le continent pour valoriser une tonne de plastique représente environ un coût de 1000 €/tonne. Le principe de « trier plus » et « vous paierez moins », est donc incertain pour le territoire insulaire.

Le Président conclut la séance en indiquant que le tribunal administratif de Bastia a annulé la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD). La Collectivité de Corse fera appel de ce jugement d'annulation en déposant concomitamment une requête en sursis à exécution et l'office interviendra à ses côtés en appel.

Il mentionne que les conséquences de cette décision de justice ne pourront être appréciées pleinement qu'en fonction des suites données à ces recours.

Il précise par ailleurs que le plan devait être révisé à l'horizon 2030 et estime que cette échéance pourrait intervenir alors que les procédures contentieuses seraient pour partie encore en cours, ou à tout le moins, qu'elle constituerait une échéance de référence pour l'évolution du plan.

En conséquence, les dispositions à prendre pour le devenir du plan dépendront des décisions du Juge Administratif.

Le Président lève la séance en remerciant les participants.

Le compte rendu et la présentation diffusée lors de la CCES seront disponibles sur le site de l'Office de l'Environnement.

